



## Fiche - Proposition n° 7

### Poursuivre le développement du numérique en santé



#### ▪ Développer la télésanté

- Dans le cadre de la téléexpertise, permettre à tous les professionnels de santé libéraux conventionnés d'être requis

La téléexpertise ne fonctionnera de manière optimale que si l'ensemble des professionnels de santé conventionnés peuvent être sollicités comme « experts », dans leur domaine de compétence, et donc désignés comme « professionnels requis ».

Afin de favoriser la coordination des soins, dans l'intérêt du patient, les professionnels de santé conventionnés suivants doivent donc pouvoir être requis dans le cadre de la téléexpertise :

- Audioprothésistes
- Chirurgiens-dentistes
- Biologistes responsables
- Infirmiers
- Masseurs-kinésithérapeutes rééducateurs
- Orthoptistes
- Orthophonistes
- Pédiatres-podologues
- Pharmaciens titulaires d'officine
- Transporteurs sanitaires
- Sages-femmes
-

- Assurer un contrôle des plateformes de télésanté

L'émergence des plateformes de télésanté peut avoir un effet délétère sur l'organisation territoriale en rendant moins fluide le parcours des patients, en contournant les professionnels de santé habituels du patient. Ces plateformes ne doivent pas devenir des outils de dérégulation du système de santé et doivent être contrôlées.

## ▪ Développer les outils des professionnels de santé

- Mettre à disposition des outils simples et interopérables, choisis par les professionnels de santé

Il est urgent de faciliter les échanges entre professionnels de santé en mettant à leur disposition des outils appropriés et simples d'usage. En effet, le recours aux outils numériques contribue à une prise en charge de qualité pour le patient. Ces outils doivent pouvoir être utilisés par tous les professionnels de santé, quelles que soient leurs modalités d'exercice. La simplicité des outils les rendra attractifs pour les professionnels de santé.

- Accompagner plus fortement le remplissage et l'usage du DMP, dans l'intérêt partagé des patients et des professionnels de santé

Il s'agit ici de :

- Renforcer l'incitation des professionnels de santé à l'usage du DMP et d'organiser des formations pour sa bonne utilisation.
- Donner la possibilité au patient d'indiquer ses professionnels de santé habituels dans un onglet spécifique du DMP, afin de faciliter, le cas échéant, la création de l'équipe de soins coordonnée autour de ce dernier.
- Finaliser le développement du moteur de recherche dans l'historique du patient, afin de permettre à chaque professionnel de santé de retrouver facilement le document nécessaire à la prise en charge du patient.
- Accompagner les professionnels de santé dans l'utilisation de la messagerie sécurisée de santé (MSS), dans l'intérêt partagé des patients et des professionnels de santé
- Poursuivre le développement de la e-cps en permettant notamment la facturation au domicile du patient ainsi qu'une utilisation simultanée par plusieurs professionnels de santé et sur plusieurs sites afin de lutter contre les inégalités territoriales

- Associer l'UNPS et les représentants des professionnels de santé à l'élaboration de leurs outils de facturation (pour simplifier leur quotidien et donc celui des patients)

Indépendamment des logiques commerciales des complémentaires et de leurs réseaux qui ne correspondent pas aux besoins des utilisateurs, il est important, pour tous, de faciliter l'usage de la dispense d'avance de frais par les professionnels de santé et de diversifier les différents services rendus aux patients.

Rappelons, à cet effet, que la dispense d'avance de frais permet de renforcer l'accès aux soins et contribue à réduire les inégalités sociales, inégalités qui pourraient se creuser davantage en raison de la crise économique qui se profile.

Il conviendra donc de garantir à chaque professionnel de santé la liberté de ses outils et de ses prestataires, dans un objectif de facilitation de la prise en charge des patients.

Afin de mettre à disposition des professionnels de santé des outils adaptés, il est par ailleurs indispensable que l'UNPS participe très en amont aux évolutions du cahier des charges Sesam Vitale. Cela permettra d'éviter le développement par le GIE Sesam Vitale, de solutions techniques refusées ou peu utilisées par les professionnels de santé comme, à titre d'exemple, celle de la vérification des droits en ligne au seul bénéfice des organismes complémentaires.

En effet, seuls les outils utiles aux professions et simples d'usage s'imposent sur le terrain. La participation de l'UNPS à un groupe de travail précisant les choix des développements en la matière participera à la réalisation de cet objectif de simplicité.